



Conseil Municipal

Compte-rendu – réunion du jeudi 4 octobre 2018

Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions suivantes, prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- **31 mai 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et SGS Transportation Objectif Code, fixant les conditions de mise à disposition de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour l'organisation des sessions d'examens du Code de la Route, pour la période du 3 juillet au 21 décembre 2018 selon un planning défini entre les deux parties.
Cette mise à disposition est consentie moyennant un coût horaire de 5,40 €.

Autres conventions signées avec :

- Le 8 juin 2018 : l'association *Énergies Citoyennes en Pays de Vilaine*, pour l'organisation d'une assemblée générale le samedi 16 juin 2018 (39,10 €).
- Le 5 juillet 2018 : Madame Édith Heurtel, pour l'organisation d'un rassemblement familial le samedi 7 juillet 2018 (41,00 €).
- Le 27 août 2018 : l'association *Patch Work Music*, pour l'organisation de son assemblée générale le samedi 6 octobre 2018 (59,90 €).

Grenier à sel

- **6 juin 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Stéphane Batigne, éditeur, fixant les conditions d'occupation de la salle des Greniers à Sel, pour l'organisation du lancement de deux livres portant sur Redon le samedi 7 juillet 2018.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Autres conventions signées avec :

- Le 12 juin 2018 : L'association *Les Amis du Grenier à Sel*, pour l'organisation d'évènements les 22 et 24 juin, les 6 et 29 juillet, le 26 août et les 15 et 16 septembre 2018 (gratuité).
- Le 12 juillet 2018 : L'association *La Redonnaise de Photographies*, pour l'organisation d'une exposition de photos du 1^{er} au 22 août 2018 (gratuité).

La Ruche

- **6 juin 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association *Amitié Pétanque Redon Goch*, fixant les conditions de mise à disposition de la salle de la Ruche, pour l'organisation d'un repas collectif le samedi 15 septembre 2018.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Autres conventions signées avec :

- Le 4 juillet 2018 : Monsieur Yohann Clermont-Ledez, pour l'organisation d'une fête familiale les 8 et 9 septembre 2018 (210 €).
- Le 4 juillet 2018 : Monsieur Sylvain Hamon, pour l'organisation d'une fête familiale les 22 et 23 septembre 2018 (210,00 €).
- Le 21 août 2018 : Monsieur et Madame El Ouahidig, pour l'organisation d'une fête familiale le dimanche 16 septembre 2018 (105,00€).

Maison des Associations

- **12 juin 2018** : Signature d'une convention tripartite entre la Ville, l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs et l'Association Le Coin des Couturières, fixant les modalités d'occupation d'un bureau (partagé avec l'Association Le Cercle Celtique) situé à la Maison des Associations.
Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, à compter de sa date de notification jusqu'au 22 septembre 2019.

- **13 juin 2018** : Signature d'un avenant à la convention tripartite entre la Ville, l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs et l'Association Cercle Celtique, fixant les nouvelles modalités d'occupation d'un bureau (partagé avec l'Association Le Coin des Couturières) situé à la Maison des Associations.

- **17 juillet 2018** : Signature d'une convention tripartite entre la Ville, l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs et l'Association Casus Délires, fixant les conditions de mise à disposition d'un bureau et d'un lieu de stockage situé à la Maison des Associations, à compter de sa date de notification jusqu'au 22 septembre 2019.
Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel de 25,19 €, soit un montant annuel de 302,28 €.

Locaux rue du Tribunal

- **29 juin 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Mobilités Partagées en Pays de Vilaine, fixant les modalités d'occupation d'un local communal (anciennement utilisé par l'association Redon Olympic Cycliste) d'une surface de 19,92m², situé 1 rue du Tribunal, pour y installer une conciergerie pour vélos.
Cette mise à disposition est accordée, à titre gratuit, pour une durée de trois mois à partir du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 30 septembre 2018.

Les Halles Garnier

- **11 juillet 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Amical Club Redonnais, fixant les conditions de mise à disposition des Halles Garnier, pour l'organisation d'un vide-grenier le dimanche 16 septembre 2018.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Locaux rue Jacques Prado

- **13 juillet 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine, fixant les modalités d'occupation d'une partie des locaux de l'ensemble immobilier situé 5 rue Jacques Prado, pour une surface totale de 793,15 m², pour y exercer ses activités quotidiennes.
Cette mise à disposition est accordée, à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter du 21 juillet 2018, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 2 212,89 € TTC.

Pavillon 4, chemin des Peupliers

- **18 juillet 2018** : Renouvellement d'une convention entre la Ville et l'État, fixant les modalités d'occupation d'un pavillon, situé 4, chemin des Peupliers à Redon, hébergeant les services de l'Inspection de l'Éducation Nationale de Redon.
Cette mise à disposition est accordée pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction deux fois pour la même durée, moyennant un loyer annuel de 7 200,00 € révisable.

Gymnase Henri Matisse

- **16 août 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Dance Center, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Henri Matisse, pour la pratique de la salsa.
Cette mise à disposition est consentie du 16 septembre 2018 au 19 mai 2019 selon le planning indiqué dans la convention, moyennant un loyer horaire de 5 €.

Autres conventions signées avec :

- Le 20 août 2018 : Le Cercle Celtique de Redon pour la pratique de la danse bretonne du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019, selon le planning indiqué dans la convention (gratuité).
- Le 20 août 2018 : L'école de Karaté de Redon pour la pratique d'activité sportive, du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019, selon le planning indiqué dans la convention (gratuité).
- Le 20 août 2018 : Le Cercle d'Escrime de Redon pour la pratique de l'escrime, du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019 selon le planning indiqué dans la convention (gratuité).
- Le 20 août 2018 : L'Institut d'Éducation Motrice de la Clarté pour des activités sportives adaptées, du 1^{er} septembre 2018 au 31 juillet 2019, selon le planning indiqué dans la convention, moyennant un coût horaire de 5,00 €.

- Le 20 août 2018 : L'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon pour la pratique du sport adapté multisport, du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019, selon le planning indiqué dans la convention (gratuité).
- Le 20 août 2018 : Le Boxing Club Redonnais pour la pratique d'activités sportives, du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019, selon le planning indiqué dans la convention (gratuité).
- Le 22 août 2018 : L'association Persona 96 pour la pratique d'activités sportives, du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019, selon le planning indiquée dans la convention (gratuité).

Gymnase Lucien Poulard

- **17 août 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et la Maison d'Accueil du Pays de Redon, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Lucien Poulard, pour y pratiquer des activités sportives.
Cette mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019, moyennant un coût horaire de 5,00 €.

Complexe Sportif Joseph Ricordel

- **17 août 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et le SDIS 35, fixant les modalités d'utilisation de la salle A du Complexe Joseph Ricordel.

Cette mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019, moyennant un coût horaire de 18,50 €.

Autre convention signée le 6 septembre avec :

- *L'Institut Médico Educatif La Rive du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019, selon le planning indiqué dans la convention, moyennant un coût horaire de 18,50 €.*

Salle de tir à l'arc

- **17 août 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine, fixant les modalités d'utilisation de la salle de tir à l'arc, pour y pratiquer des activités sportives, au profit de l'EREA.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019, selon le planning indiqué dans la convention.

Autre convention signée le 27 août avec :

- *L'Institut Médico Educatif La Rive du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019, selon le planning indiqué dans la convention moyennant un coût horaire de 5,00 €.*

Gymnase de Bellevue

- **20 août 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et le Centre d'Habitat Reizh Par (CHRP) ADAPEI 35, fixant les modalités d'utilisation du Gymnase de Bellevue, pour y pratiquer des activités sportives adaptées.

Cette mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019, selon le planning indiqué dans la convention, moyennant un coût horaire de 5,00 €.

Maison de l'Enfance (Salle de Danse)

- **22 août 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Persona 96, fixant les modalités d'occupation de la salle de danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer la gymnastique adaptée.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Autre convention signée le 29 août avec :

- *L'association Confluence pour l'activité d'éveil corporel pour la halte-garderie selon le planning indiqué dans la convention (gratuité).*

Salle de tennis

- **27 août 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et l'IME La Rive, fixant les modalités d'utilisation d'une des salles de tennis mises à disposition du Tennis Club Redonnais et l'Amicale Laïque Tennis, pour y pratiquer des activités sportives.

Cette mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019, selon le planning indiqué dans la convention, moyennant un coût horaire de 5,00 €.

OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT

Parking "Rue des Douves"

- **7 août 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Hughes Labanowski, fixant les modalités d'occupation de l'emplacement de stationnement n° 18.

Cette convention est consentie pour une durée d'un mois à compter du 15 août 2018, sans tacite reconduction, moyennant une redevance mensuelle fixée chaque année par le conseil municipal.

OCCUPATION DE LOCAUX PRIVÉS

Cloître Saint-Sauveur

- **29 juin 2018** : Signature d'une convention tripartite entre la Ville de Redon, l'Office de Tourisme du Pays de Redon et l'Association Comité Redonnais de l'Enseignement Catholique, fixant les modalités de la mise à disposition du Cloître Saint-Sauveur à la Ville de Redon et à l'Office de Tourisme.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2018, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

MARCHÉS PUBLICS

Marchés de travaux

- **16, 17 et 25 juillet 2018** : Signature d'un marché relatif à la réhabilitation du Centre Technique Municipal, passé selon une procédure adaptée, avec les attributaires suivants :

- Lot n° 2 : Gros Œuvre : SARL Rio (56), pour un montant de 221 985,13 € HT.
- Lot n° 4 : Couverture métallique : SARL Feratte (35), pour un montant de 166 168,68 € HT.
- Lot n° 5 : Plancher ossature bois, bardage composite : Ets Février Bâtiment (35), pour un montant de 121 966,79 € HT.
- Lot n° 6 : Menuiseries extérieures : Menuiserie Rigault (44), pour un montant de 102 375,00 € HT.
- Lot n° 8 : Doublages, plâtrerie, cloisons sèches : SARL Sopi (44), pour un montant de 32 768,82 € HT.
- Lot n° 10 : Menuiseries intérieures : SARL Paris (56), pour un montant de 23 099,00 € HT.
- Lot n° 11 : Carrelage - Faïence : SARL Frangeul (35), pour un montant de 38 600,00 € HT.
- Lot n° 12 : Peinture : JG Peinture (56), pour un montant de 71 519,21 € HT.
- Lot n° 13 : Serrurerie : Métallerie François (35), pour un montant de 9 860,00 € HT.
- Lot n° 14 : Électricité : SARL Gergaud Industrie (35), pour un montant de 100 000,00 € HT.
- Lot n° 15 : Panneaux solaires : SARL Allosun Pose (35), pour un montant de 98 485,00 € HT.
- Lot n° 16 : Plomberie, chauffage, ventilation : SAS Roquet (35), pour un montant de 152 000 € HT.
- Lot n° 17 : Désamiantage : SARL Démolition Bretagne Services (56), pour un montant de 42 090,00 € HT.

- **17 juillet 2018** : Signature d'un marché relatif à des travaux de menuiserie, passé selon une procédure adaptée, avec les attributaires suivants :

- Lot n° 1 : Travaux de menuiserie dans les bâtiments communaux : EURL Ouvertures Gaciliennes de La Gacilly (56), pour un montant de 25 733,83 € HT.
- Lot n° 2 : Travaux de menuiserie dans les écoles municipales : SAS Jouneau de Bains sur Oust (35), pour un montant de 42 549,02 € HT.

- **28 août 2018** : Signature d'un marché relatif à la réhabilitation du Centre Technique Municipal suite aux lots n° 1, 3 et 7 déclarés infructueux lors de la 1^{ère} procédure, passé selon une procédure adaptée, avec les attributaires suivants :

- Lot n° 1 : VRD, terrassement, nivellement, canalisations et voiries : SARL Lemée LTP (56), pour un montant de 168 020,35 € HT.
- Lot n° 3 : Charpente métallique : SARL Martin Constructions (35), pour un montant de 48 038,20 € HT.
- Lot n° 7 : Enduit extérieur : SARL Blandin Façades (35), pour un montant de 28 244,08 € HT.

Marché de services

- **18 juin 2018** : Signature d'un marché relatif au service de transport urbain pour la desserte urbaine de la Ville de Redon, passé selon une procédure adaptée, avec la SAS Maury Transports (56) pour un montant journalier de 123,97 € TTC, pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2019.

Marché de fournitures

- **27 août 2018** : Signature d'un marché relatif à l'acquisition d'un véhicule frigorifique pour la cuisine centrale, passé selon une procédure adaptée, avec la SAS Huray Automobiles (Redon) pour un montant de 35 253,40 € HT.

**PRESTATIONS DE SERVICES
OU AUTRES PARTENARIATS**

- **17 juillet 2018** : Signature d'un contrat de prestation de service entre la Ville et la société GEOMEDIA, fixant les modalités pour la maintenance des logiciels COVADIS 2D/3D.

Ce contrat est conclu du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018, renouvelable deux fois par tacite reconduction par période de douze mois. Le montant annuel pour trois licences s'élève à 1 000 € HT.

- **2 août 2018** : Signature d'un contrat de maintenance entre la Ville et la société A.D.I.C. Informatique, fixant les modalités pour la maintenance du logiciel "CD-Rom Mariage des Étrangers en France". Ce contrat est conclu à partir du 1^{er} octobre 2018 pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par reconduction tacite. Le montant annuel total s'élève à 70 € HT.

- **14 août 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et Redon Agglomération, fixant les modalités d'accueil des élèves de la commune de Redon à la Piscine Sports Loisirs de Redon et de transport de ces élèves entre la commune et l'établissement d'accueil.

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Le montant de la prestation sera déterminé conformément au planning d'utilisation des équipements et sur la base d'un coût moyen obtenu par le montant global des factures acquittées et divisé par le nombre de déplacements annuels réellement effectués.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- **2 juin 2018** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Tual, pour une durée de cinquante ans, à compter du 2 juin 2018, moyennant la somme de 615,00 €.

- **21 juin 2018** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Durance, pour une durée de trente ans, à compter du 16 avril 2018, moyennant la somme de 184,00 €.

- **24 juillet 2018** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Robic, pour une durée de trente ans, à compter du 21 juin 2018, moyennant la somme de 307,00 €.

- **24 juillet 2018** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Robic, pour une durée de trente ans, à compter du 21 juin 2018, moyennant la somme de 307,00 €.

- **24 juillet 2018** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Perin, pour une durée de trente ans, à compter du 30 mai 2018, moyennant la somme de 307,00 €.

- **17 août 2018** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Dönder, pour une durée de trente ans, à compter du 31 juillet 2018, moyennant la somme de 307,00 €.

2018-79 - INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE À REDON - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Les gendarmes sont fréquemment confrontés à des situations diverses, dont beaucoup relèvent davantage d'une intervention sociale que d'une mission de sécurité publique et face auxquelles ils se trouvent démunis (problèmes familiaux et conjugaux, situations de détresse, difficultés éducatives, ...).

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine a décidé de contribuer au soutien du dispositif des intervenants sociaux en Commissariat et Gendarmerie. Aussi, le Préfet d'Ille-et-Vilaine et le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ont signé un protocole d'accord le 24 novembre 2017 visant à co-financer les postes de travailleurs sociaux. Celui-ci prévoit le financement à hauteur de :

-1/3 maximum assuré par la Préfecture via les fonds d'État (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),

-1/3 maximum assuré par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaine,

-le solde assuré par les collectivités territoriales d'implantation d'une partie de la Brigade de Gendarmerie, soit la Ville de Redon et les Communes de Bains-sur-Oust, Renac et Sainte-Marie.

Une réflexion a été initiée à Redon dans le courant de l'année 2017, suite à des échanges avec le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine, sur l'intérêt de voir ce dispositif se déployer à Redon. Une réunion s'est donc tenue en Mairie de Redon le 20 février 2018, en présence de l'ensemble des acteurs (Sous-préfecture de Redon, Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, Maires des Communes de Redon, Bains-sur-Oust, Renac et Sainte-Marie ainsi que la Gendarmerie de Redon) qui ont fait part de leur volonté d'adhérer au projet de création d'un poste à mi-temps d'intervenant social en Gendarmerie à la Brigade Territoriale Autonome (BTA) de Gendarmerie de Redon.

Au titre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Ville de Redon a sollicité le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) via la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour bénéficier de leur soutien financier.

Parallèlement, l'Association pour l'action Sociale et la formation à l'Autonomie et au Devenir (Asfad), qui assure cette mission sur le territoire de Vitré Communauté, s'est portée candidate pour développer son savoir-faire sur le territoire de la Brigade de Gendarmerie de Redon. Elle mettra à disposition un travailleur social à mi-temps au service de la Gendarmerie de Redon pour assurer les missions d'intervenant social.

Celui-ci aura pour mission d'assurer le premier accueil social d'écoute et d'orientation des personnes en situation de détresse, confrontées en particulier aux violences infra-familiales et aux violences faites aux femmes, et accueillies en gendarmerie dans l'exercice de ses missions quotidiennes. Il évaluera la situation de la personne dans sa globalité et l'informera sur les démarches d'accès aux droits. En fonction de la situation, il orientera les personnes vers les services sociaux de droit commun, les services juridiques ou médicaux, pour une meilleure prise en charge.

Pour 2018, année d'expérimentation, la Ville de Redon portera le projet et à compter de 2019 et pour les années à suivre, l'Asfad deviendra le porteur du projet.

À ce titre, le porteur de projet règle l'intégralité des dépenses sur la base des factures fournies et correspondant à l'objet de la présente convention.

Le porteur de projet perçoit l'intégralité des subventions de l'État et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le porteur de projet refacture le solde résultant de la différence des dépenses réglées et les recettes de subventions perçues auprès des services de l'État et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Ce solde est réparti puis facturé par le porteur de projet entre la Ville de Redon et les Communes de Bains-sur-Oust, Renac et Sainte-Marie suivant un pourcentage représenté par la population des communes sur l'ensemble de la population des 4 communes signataires (population INSEE retenue au 1^{er} janvier de l'année). Les justificatifs sont produits à l'appui de la refacturation.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la création d'un poste à mi-temps d'intervenant social en Gendarmerie, telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir pour l'exercice 2018, année d'expérimentation, l'intégralité des subventions de l'État et du Département d'Ille-et-Vilaine, à régler la prestation à l'Association Asfad et à refacturer aux Communes de Bains-sur-Oust, Renac et Sainte Marie la quote-part définie conformément aux termes de la présente convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la quote-part annuelle de la Ville à l'Asfad à compter de l'exercice 2019.

2018-80 - RENOUVELLEMENT DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS - DÉSIGNATION DU TITULAIRE DE LA LICENCE

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance d'une licence :

"Est considérée entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seule ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités".

La licence de spectacles vivants est personnelle et incessible. Pour une collectivité, le licencié doit être désigné par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de désigner Monsieur Pascal Duchêne comme titulaire de cette licence délivrée par le Préfet pour 3 ans renouvelables.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 et le décret d'application n°2000-609 du 29 juin 2000,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE Monsieur Pascal Duchêne, Maire de Redon, comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

2018-81 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018

Dans le cadre de la révision des zonages "Eaux pluviales" et "Eaux usées", une évaluation environnementale a été exigée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) au mois de mai 2018, soit postérieurement au vote du budget primitif.

Afin de répartir comptablement sur les budgets concernés le coût de l'étude et les charges du commissaire enquêteur associé, il convient de prendre une décision modificative sur le budget "Assainissement" pour la partie "Eaux usées". Le budget "Ville", pour la partie "Eaux pluviales", dispose déjà des crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 29 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget "Assainissement" qui suit :

Section fonctionnement

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
012	6218 - Autre personnel extérieur	+ 5 000,00	
011	61528 - Entretien et réparation	- 5 000,00	

Section investissement

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
20	2031 - Frais d'études	+ 12 000,00	
23	2315 - Immobilisation en cours	- 12 000,00	

2018-82 - CONVENTION DE MUTUALISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE REDON

Un nouveau serveur informatique a été déployé en 2015. Il comprend une architecture matérielle et logicielle mutualisée entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Redon permettant :

- un plan de reprise de l'activité entre l'Hôtel de Ville et l'Espace Jean Jaurès,*
- la mise en place d'un outil adapté à la sauvegarde instantanée à intervalle régulier et de machines virtuelles,*
- le développement de la technologie de postes légers à moyen terme,*
- l'évolution des applications de téléphonies.*

Dans un objectif de transparence et afin d'apporter des garanties à chacune des parties, il a été défini par convention les modalités de coopération financière entre la Ville de Redon et le Centre Communal d'Action Sociale de Redon sur les éléments mutualisés du système d'information.

En 2018, l'acquisition du progiciel Civil Net RH impose de revoir la convention initiale et d'intégrer dans le périmètre partagé ce nouveau progiciel.

Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de mutualisation du système d'information entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Redon, telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

2018-83 - ADHÉSION AU SERVICE DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE - ADOPTION D'UNE CONVENTION

En application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, toutes les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme responsable du traitement des données à caractère personnel.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place un tel service.

Il est donc proposé d'adhérer à ce service, par convention, et de désigner le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données (DPD) pour la Ville de Redon.

Il est précisé que cette désignation fera l'objet d'une notification à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), entré en vigueur le 25 Mai 2018,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service du délégué à la protection des données du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la désignation du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données (DPD) pour la Ville de Redon.

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du délégué à la protection des données du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à son exécution.

2018-84 - DÉSAFFILIATION DE RENNES MÉTROPOLE DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La question de la désaffiliation de Rennes Métropole du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine est d'actualité depuis les années 2010, au regard de son effectif très largement supérieur aux 350 agents mais aussi de la mutualisation des services Ressources Humaines ainsi que de la mise en œuvre d'un Comité Technique commun entre la Ville de Rennes et son CCAS.

En 2016, Rennes Métropole a indiqué son intention de passer du statut d'"affilié volontaire" au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à celui d'établissement adhérent à un socle commun au même titre que les Villes de Rennes, Fougères et Saint-Malo, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Région Bretagne et le SDIS 35.

Rennes Métropole souhaiterait mettre en œuvre cette décision avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre de la procédure de désaffiliation à un Centre de Gestion, prévue par l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des articles 7 et 31 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985, les collectivités et établissements affiliés doivent être consultés. En effet, ils peuvent s'opposer, dans un délai de deux mois, à ce retrait en réunissant au moins deux tiers des collectivités et établissements affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Il convient donc pour la Ville de se prononcer sur cette désaffiliation de Rennes Métropole, sachant que, si elle ne formalise pas sa réponse dans le délai de deux mois précité, elle sera réputée comme acceptant ce retrait.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 15,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 et notamment les articles 7 et 31,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine du 26 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ÉMET un avis favorable à la désaffiliation de Rennes Métropole du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

2018 - 85 - REDON AGGLOMÉRATION / COMMUNES MEMBRES - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - APPROBATION DU RAPPORT DE SEPTEMBRE 2018

Le 10 septembre 2018, les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, afin d'étudier les charges nouvelles transférées par les communes membres à Redon Agglomération, dans le cadre de la compétence mobilités avec la substitution au sein du Syndicat intercommunal des transports scolaires des cantons de Guémené-Penfao et Saint-Nicolas-de-Redon.

La Commission a approuvé comme période d'évaluation les années 2015 à 2017. À l'issue de l'examen de différents scénarii, la Commission a retenu l'évaluation des charges sur la base de la moyenne des contributions versées par les communes sur les trois derniers comptes administratifs.

Le procès-verbal de la CLETC, établi dans un délai maximal de 9 mois à compter de la date du transfert de la compétence, doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au Code Général des Collectivités Territoriales. Les charges nouvellement transférées auront une incidence sur le montant de l'attribution de compensation 2018.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-5,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2014, fixant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges,
Vu l'arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts communautaires en date du 15 septembre 2017,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts des Charges, notifié le 18 septembre 2018 par Redon Agglomération,
À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 10 septembre 2018.

NOTIFIE à Monsieur le Président de Redon Agglomération la décision du Conseil Municipal.

PREND acte de l'impact pour les communes concernées sur le montant de l'attribution de compensation à compter de 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018 - 86 - SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT D'ILLE-ET-VILAINE (S.A.D.I.V.) - RAPPORT DE GESTION - EXERCICE 2017 - APPROBATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de gestion 2017 établi par la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine (S.A.D.I.V.),
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le rapport de gestion 2017 de la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine (S.A.D.I.V.) joint en annexe.

2018 - 87 - CHEMIN DU PRARNA - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE

A l'occasion des travaux de renouvellement d'une ligne électrique HTA dans le secteur de Mussain, ENEDIS a dû installer un nouveau poste de transformation HTA / BT le long du chemin du Prarna, sur une parcelle communale cadastrée section BB n° 136.

Ce transformateur et ses accessoires nécessaires à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité occupent une emprise de 20 m².

Il y a donc lieu de régulariser cette occupation de terrain par la signature, devant notaire, d'un acte de constitution de servitudes au profit d'ENEDIS.

Il s'agit des servitudes suivantes :

- *servitude d'occupation définitive de l'emprise de terrain communal,*
- *servitude de passage des canalisations électriques nécessaires à l'exploitation du poste, souterraines ou aériennes, en amont comme en aval du transformateur,*
- *servitude d'accès pour les agents d'ENEDIS ou ceux des entreprises dûment accréditées, y compris avec les engins et matériels nécessaires à l'installation, l'entretien ou le remplacement des ouvrages.*

Il convient de préciser que lesdites servitudes seront concédées à ENEDIS sans indemnité et que l'entreprise paiera tous les frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,
Vu les travaux réalisés par ENEDIS concernant le renouvellement d'une ligne électrique HTA dans le secteur de Mussain et la pose d'un transformateur HTA / BT sur un terrain communal situé chemin du Prarna,
Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette occupation de terrain par la signature d'un acte de constitution de servitudes au profit d'ENEDIS,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ

CONCÈDE à ENEDIS les différentes servitudes suivantes sur la parcelle communale cadastrée section 88 n° 136, située chemin du Prarna :

- servitude d'occupation définitive d'une emprise de terrain de 20 m² pour l'installation d'un poste de transformation électrique HTA / BT et ses accessoires,
- servitude de passage des canalisations électriques souterraines nécessaires à l'exploitation du poste, ainsi qu'éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, en amont comme en aval du transformateur,
- servitude d'accès permettant aux agents d'ENEDIS, ou à ceux des entreprises dûment accréditées, de pénétrer sur le terrain en permanence, de jour comme de nuit, y compris avec les engins et matériels nécessaires à l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation et le remplacement des ouvrages.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte de constitution de servitudes, qui sera établi par un notaire, ainsi que tous les documents afférents.

PRÉCISE que lesdites servitudes seront concédées sans indemnité et que les frais de notaire liés à l'acte seront à la charge d'ENEDIS.

2018-88 - DISPOSITIF "ARGENT DE POCHE" - POURSUITE POUR LES VACANCES DE LA TOUSSAINT ET DE NOËL

Durant les vacances d'été la Ville de Redon a accueilli 15 adolescents dans le cadre du dispositif "argent de poche". Ces jeunes ont effectué des missions de proximité dans différents services de la Ville.

Ce dispositif avait été prévu pour 20 jeunes. Aussi celui-ci pourrait-il être poursuivi durant les vacances de la Toussaint et de Noël en donnant la possibilité à 5 jeunes de 16 à 18 ans de participer à l'amélioration de leur cadre de vie en contrepartie d'une indemnisation de 15,00 € par demi-journée de travail.

RÈGLES DES MISSIONS "ARGENT DE POCHE" :

- a) Les missions revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne.*
- b) Les organisateurs des missions s'engagent à déléguer sur les sites concernés l'encadrement pédagogique et technique approprié lors du déroulement de la mission.*
- c) Il est de la responsabilité du jeune de se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptées à la nature des travaux qui lui sont confiés.*

Il est proposé plusieurs missions sur les thèmes suivants avec pour objectif l'implication des jeunes dans un travail d'utilité communale :

- embellissement du cadre de vie (propreté des espaces publics),*
- entretien de locaux mis à disposition des jeunes (réfection des peintures, aménagement de petits mobiliers extérieurs...).*

Les chantiers seront encadrés par des employés communaux.

PUBLIC VISÉ :

Le dispositif s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 18 ans (18 ans au 1^{er} jour de la mission) et exclusivement domiciliés à Redon. Seront prioritaires les enfants qui n'ont pas participé au dispositif les années précédentes et durant les dernières vacances d'été.

DÉMARCHES :

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de l'Espace Jeunes à partir du 5 octobre 2018 et sont à retourner avant le 15 octobre 2018. L'ordre d'arrivée des dossiers complets est déterminant dans l'attribution des missions aux jeunes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la poursuite du dispositif "argent de poche" tel que décrit ci-dessus.

DÉCIDE de financer le dispositif "argent de poche" à hauteur de 300 euros pour les missions effectuées au sein des services de la Ville durant les vacances de la Toussaint et de Noël.

FIXE le tarif de 15 euros pour une mission d'une demi-journée, dans la limite de 4 demi-journées, avec une pause réglementaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

2018-89 - EAU ET ASSAINISSEMENT - FIXATION DES SURTAXES DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les surtaxes des services d'eau et d'assainissement doivent être votées avant le début de l'exercice auquel elles se rattachent, ces surtaxes n'ayant pas d'effet rétroactif,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE la surtaxe eau pour l'exercice 2019 à :

➤ 0,195 euro par m³

FIXE la surtaxe assainissement pour l'exercice 2019 à :

➤ prime fixe : 5,98 euros par usager,

➤ 0,36 euro par m³.

2018-90 - RAPPORTS DU DÉLÉGATAIRE SUR LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017

En application de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport fait apparaître :

- le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation, en rappelant les données de l'exercice précédent,
- la détermination des produits et charges directes et indirectes (avec la méthode de calcul),
- l'état des variations du patrimoine immobilier,
- la situation des biens et immobilisations,
- le suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens nécessaires à l'exploitation du service,
- le renouvellement réalisé conformément aux obligations contractuelles,
- l'inventaire des biens de retour ou de reprise,
- les engagements à incidence financière liés à la délégation du service et nécessaires à la continuité de service public,
- l'analyse de la qualité du service,
- un compte-rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service.

Ce rapport est mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui en prend acte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-3,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment l'article 52,

Vu l'examen des rapports par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 17 septembre 2018, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE des rapports du délégataire sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement, établis pour l'année 2017.

2018-91 - RAPPORTS ANNUELS DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (documents joints).

Ces documents s'appuient sur les rapports produits par Véolia Eau / Compagnie Générale des Eaux qui exploite ces services.

Ces rapports font apparaître, conformément à l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour chacun des services concernés, des indicateurs techniques (point de prélèvement, nature de la ressource, volumes ...) et financiers (prix de l'eau et de l'assainissement, présentation d'une facture...).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-5 et D. 2224-1,

Vu l'examen des rapports par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 17 septembre 2018, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, établis pour l'année 2017.

Vu pour être affiché le 8 octobre 2018 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Redon, le 8 octobre 2018,
Pascal Duchêne
Maire de Redon